

Arrondissement de  
Sélestat-Erstein

Nombre de conseillers élus :

11

Conseillers en fonction :

11

Conseillers présents :

11



## Conseil Municipal

de la

COMMUNE DE TRIEMBACH-AU-VAL

31<sup>ème</sup> séance du 16 juin 2025

à la Mairie de Triembach-au-Val à 19h30

Convocation du 03/06/2025

Sous la présidence de  
Sont présents :

M. le Maire : Gérard DEBAUCHEZ  
MMES et M. les adjoints : Martine ZENNER, Maryline DELSART,  
Alain KAMMERER

Mme et MM. les Conseillers :  
Jean-Marc BIEHLER, Bernard GUTH, Ghislaine KLINGLER,  
Michel TOURNEUR, Jean-Louis GRELIER, Jean-Claude  
WENDLING, Roger JOST.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

## ORDRE DU JOUR

1. NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE
2. APPROBATION COMPTE-RENDU RÉUNION PRÉCÉDENTE
3. RENOUVELLEMENT CONTRAT CONCESSION DISTRIBUTION GAZ
4. LOCATION MAISON DU SPORT – Révision forfait mensuel
5. GESTION LOCATIONS ET CHARGES MAISON DU SPORT
6. TRAVAUX DE VOIRIE RD 897 : éligibilité dépenses investissement au FCTVA convention avec la CeA
7. REALISATION D'UN PARKING RUE DU GIESSEN
8. RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT ENTRETIEN
9. RENOUVELLEMENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026
10. DIVERS

### DCM – 2025/217 : NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ NOMME Mme Ghislaine KLINGLER, secrétaire de séance.

**DCM – 2025/218 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU REUNION PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance du 27 mars 2025, figurant en annexe, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**DCM – 2025/219 : RENOUVELLEMENT CONTRAT CONCESSION DISTRIBUTION GAZ**

Vu, les statuts de TRIEMBACH-AU-VAL approuvés par arrêté préfectoral, reconnaissant pleinement TRIEMBACH-AU-VAL en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz,

Vu, les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu, les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie,

Vu, les dispositions de l'article L.432-1 du code l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice,

Vu, la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession conclue entre TRIEMBACH-AU-VAL et GRDF, le 01/06/1997, pour une durée de 30 ans,

Vu, l'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF :

- précisent, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz ;
- préconisent, à l'article 1er, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de TRIEMBACH-AU-VAL;

Vu, le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel TRIEMBACH-AU-VAL concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de article L.1411-7 du CGCT,

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public ;

Considérant que TRIEMBACH-AU-VAL souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire

Monsieur le Président, après avoir rappelé la composition de l'ensemble contractuel constitué d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes, expose les principales dispositions du projet d'accord :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;

- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes
- **Approuve** les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession
- **Autorise** le maire de TRIEMBACH-AU-VAL à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire
- Précise que cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

#### DCM – 2025/220 : LOCATION MAISON DU SPORT – Révision forfait mensuel

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de l'opération « Sport Santé » Mme Carole VOELCKER, Présidente de l'association « et si on bougeait » sollicite des créneaux supplémentaires pour l'occupation de la Maison du Sport.

#### Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CHARGE** M. le Maire de rédiger le nouveau contrat de location de la Maison du Sport avec Mme Carole VOELCKER
- **DECIDE** de réactualiser le forfait de location de la Maison du Sport, et le fixe à **250 € par mois, à compter 1<sup>er</sup> septembre 2025.**

## **DCM – 2025/221 : GESTION LOCATIONS ET CHARGES DE LA MAISON DU SPORT**

Le Maire explique au Conseil que le titre de recette annuel concernant le décompte des charges, refacturé à l'Association Sportive et Culturelle de Triembach-au-Val, déduction faite des recettes de location de la Maison du Sport, n'est plus possible au niveau de la Trésorerie.

Il convient de revoir le mode de fonctionnement de la convention signée en 2003, entre la Commune et l'A.S.C.T.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer le dispositif pratiqué jusqu'à ce jour relatif au décompte de charges, en validant que le montant des charges diminué du montant total des locations est à refacturer, annuellement, à l'A.S.C.T.

## **DCM – 2025/222 : TRAVAUX DE VOIRIE RD 897 : éligibilité dépenses investissement au FCTVA, convention avec la CeA**

M. le maire explique que par dérogation, les dépenses d'investissement réalisées par les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de voirie sur le domaine public routier d'une autre collectivité ou de l'Etat peuvent donner lieu à attribution du FCTVA sous réserve de conclusion d'une convention précisant les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties (8 de l'article 1615-2 du CGCT)

**Le CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer avec la CeA la convention relative aux travaux de voirie prévus sur la RD 897

## **DCM – 2025/223 : REALISATION D'UN PARKING RUE DU GIESSEN**

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise VOGEL TP pour la réalisation d'un parking public gratuit, rue du Giessen, pour un montant de 11 170,00 € HT, soit 13 404,00 TTC.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

- **DECIDE** la réalisation d'un parking public gratuit, rue du Giessen, selon le devis de l'entreprise VOGEL TP, ci-dessus, pour un montant total HT de **11 170,00 €**, soit 13 404,00 € TTC.
- **APPROUVE** le **PLAN DE FINANCEMENT** ci-dessous :

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Montant total des travaux HT	11 170,00	
Participation CEA 50 %		5 585,00
<b>Reste à charge</b>		<b>5 585,00</b>

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des différents organismes.

## **DCM – 2025/224 : RENOUVELLEMENT CONTRAT AGENT D'ENTRETIEN**

Ce point est annulé car il n'est pas nécessaire de redélibérer sur le renouvellement du poste, comme le contrat sera identique à celui en place actuellement.

## **DCM – 2025/225 : RENOUVELLEMENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026**

### **1.) Définition du nombre et de la répartition des sièges**

Les dispositions de l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le nombre des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- Soit, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.**

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Dans ce cas, la répartition des sièges effectuée doit respecter les modalités suivantes

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la règle de droit commun ;
- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° [2002-276](#) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf exception.

- Soit, à défaut d'accord selon les principes suivants :**

1° L'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction de la population municipale ;

2° L'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.

Chaque organe délibérant est composé de conseillers communautaires dont le nombre est établi à partir du tableau ci-dessous :

<b>Population Municipale de l'Etablissement Public de coopération intercommunale à fiscalité propre</b>	<b>Nombre de sièges</b>
De moins de 3.500 habitants	16
De 3.500 à 4.999 habitants	18
De 5.000 à 9.999 habitants	22
De 10.000 à 19.999 habitants	26
De 20.000 à 29.999 habitants	30
De 30.000 à 39.999 habitants	34
De 40.000 à 49.999 habitants	38
De 50.000 à 74.999 habitants	40
De 75.000 à 99.999 habitants	42
De 100.000 à 149.999 habitants	48
De 150.000 à 199.999 habitants	56
De 200.000 à 249.999 habitants	64
De 250.000 à 349.999 habitants	72
De 350.000 à 499.999 habitants	80
De 500.000 à 699.999 habitants	90
De 700.000 à 1.000.000 habitants	100
Plus de 1.000.000 habitants	130

Cette répartition doit se faire avant le 31 Août de l'année précédant le renouvellement général des conseillers municipaux.

La conférence des maires et le conseil communautaire de la vallée de Villé qui se sont réunis le 23 Mai 2025 ont étudié les 2 possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes :

- soit une composition en application de la règle de droit commun : 28 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les 6 communes les plus importantes démographiquement et 1 titulaire pour les autres communes) selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Albé	1
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	1
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	1
Saint-Martin	1
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2

Steige	1
Thanvillé	1
Triembach-au-Val	1
Urbeis	1
Villé	5
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>

- soit une composition avec accord local : 35 délégués (5 titulaires pour Villé, 2 titulaires pour les autres communes sauf pour les 4 plus petites démographiquement qui ne disposent que d'un siège) selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
Albé	2
Bassemberg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

Après examen des différents scénarii le choix s'est porté, par la Communauté de Communes, pour un accord local avec 35 sièges tout en précisant que les Communes avec un seul siège disposeront également d'un suppléant, désigné dans l'ordre du tableau issu des Elections Municipales.

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

*Vu l'article L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la délibération du conseil communautaire du 23 Mai 2025 proposant un accord local pour le renouvellement conseil communautaire 2026*

*Considérant qu'il revient aux communes membres d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de déterminer avant le 31 Août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux, sur la base des données*

***les plus récentes sur la population municipale, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire ;***

***Considérant le renouvellement général des conseillers municipaux prévu en mars 2026 ;***

***Décide d'approuver le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire pour la mandature 2026-2032 sur la base d'un accord local avec 35 délégués titulaires qui se caractérise comme suit :***

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Albé	2
Bassembourg	1
Breitenau	1
Breitenbach	2
Dieffenbach-au-Val	2
Fouchy	2
Lalaye	2
Maisongoutte	2
Neubois	2
Neuve-Eglise	2
Saint-Martin	2
Saint-Maurice	1
Saint-Pierre-Bois	2
Steige	2
Thanvillé	2
Triembach-au-Val	2
Urbeis	1
Villé	5
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

## DCM -2025/226 : DIVERS

### A. INFORMATIONS de M. le MAIRE

M. le Maire :

- Fait part, dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil Municipal du 20.05.2020, de la déclaration d'intention d'aliéner concernant :
  - la cession dans la commune qui a été soumise au droit de préemption urbain : Section 1, parcelles 217/92 et 227/92, au 6 rue St Gilles à Triembach-au-Val

**B. INTERVENTIONS DES CONSEILLERS**

M. KAMMERER, délégué du SDEA, suite à la réunion de la Commission locale de l'eau de la Vallée de Villé, présente aux conseillers, les rapports annuels 2024 sur la qualité et le prix du service public d'eau potable, d'assainissement et du grand cycle de l'eau.

Mme ZENNER fait le point sur le déroulement de la journée consacrée au Knowlifest suite à la réunion des commissions communales. Un flyer sera distribué sous peu dans chaque boîte aux lettres des habitants.

Lu et approuvé  
Pour copie conforme

Triembach-au-Val, le 17 juin 2025

Le Maire :

Gérard DEBAUCHEZ



Le secrétaire de séance :

Mme Ghislaine KLINGLER